



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie BP 369 -
89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV 194 Sp 36

PV de la Commission Sportive du 9 avril 2024

Président : M. Didier SCHMINKE

Présents : Messieurs Jean Michel BATRÉAU, Christian BÉNARD et Mickaël ROMOJARO.

Assiste : Mme Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 18h00

Réserves

La commission prend note des réserves non confirmées suivantes :

- Réserve d'avant match du club de Vinneuf Courlon concernant le match n°26496841
- Réserve d'avant match du club de Sergines concernant le match n°26901529

Match 27841192 St Denis Les Sens 1 contre Pont sur Yonne 1 U15 Départemental 2 Gp A

Réserve d'avant match déposée du club de Pont sur Yonne en date du 6 avril 2024 rédigée de la manière suivante : « *Je soussigné ZAZAA MOHAMED licence 2545564122 Dirigeant responsable du club PERSEVERANTE PONTOISE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs EIGLE LOEVAN, du club US DIONYSIENNE ST DENIS L/SENS, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.* »

La commission, vu les pièces au dossier,

- Jugeant en premier ressort,
- Prend note de la confirmation de réserve par le club de Pont sur Yonne en date du 09.04.2024, via l'adresse de messagerie officielle du club,
- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- Attendu que la réserve est insuffisamment motivée,
- Dit la réserve d'avant match du club de Pont sur Yonne non recevable en la forme,
- Dit que le recours introduit par le club de Pont sur Yonne par courriel en date du 9.04.2024 ,doit être étudié comme une réserve d'après-match,
- Dit la réserve d'après match du club de Pont sur Yonne recevable en la forme, en application du règlement des championnats jeunes – saison 2023/2024 - Article 160 :
« *Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements* ».
- Laisse la possibilité au club de Saint Denis Les Sens de fournir ses observations sur les faits susmentionnés, et ce pour le **lundi 15 avril 2024**, délai de rigueur.
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Pont sur Yonne de la somme de 32€ - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

Monsieur Christian BÉNARD n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 26506667 du 07.04.23 Mont Saint Sulpice 1 contre Paron FC 2 Départemental 1

Réserve d'avant match déposée du club de Mont Saint Sulpice en date du 7 avril 2024, rédigée de la manière suivante : « *Je soussigné GAILLOT RAPHAEL licence n°811327343 Capitaine du club AS. MONTTOISE*

formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club PARON FC, pour le motif suivant : des joueurs du club PARON F.C sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

La commission, vu les pièces au dossier,

- Jugeant en premier ressort,
- Prend note de la confirmation de réserve par le club de Mont Saint Sulpice en date du 7 avril 2024, via l'adresse de messagerie officielle du club,
- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G,
- Dit la réserve d'avant match du club de Mont Saint Sulpice recevable en la forme, en application du règlement des championnats seniors – saison 2023/2024 - Article 16 :
*« Les joueurs devront être qualifiés à leur club conformément aux règlements généraux de la FFF, de la LBF et du District de l'Yonne de Football et notamment aux conditions de qualification des joueurs en équipes réserve.
Disposition particulière applicable au District :
Ne peuvent participer à une compétition officielle du district, les joueurs des équipes supérieures entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes.
Cette interdiction est prolongée jusqu'au jour où cette (ces) équipe (s) supérieure (s) joue (nt) effectivement leur premier match de compétition.*
- Après vérification, de la feuille de match Paron 1- Avallon 1 match Régional 2 n° 225928242 du 24.03.2024, dernier match joué par l'équipe première,
- Attendu qu'aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe Paron 1,
- Dit la réserve d'avant match du club de Mont Saint Sulpice non fondée,
- Confirme le résultat : Mont Saint Sulpice 1 = 2 – Paron 2 = 5
- Demande au secrétariat en charge de la comptabilité de débiter le compte du club de Mont Saint Sulpice de la somme de 32 € - frais de dossier- confirmation de réserve (amende 4.01).

Match 26508754 du 07.04.2024 Joigny 2 – St Sérotin 1 Départemental 3 Gp A

Réserve d'après match du club de St Sérotin en date du 7 avril 2024 (envoi par messagerie officielle du club) rédigée de la manière suivante : « *Je soussigné DUFOUR QUENTIN, Capitaine de l'équipe de saint Sérotin formule des réserves sur la participation à ce match, au sein de l'équipe de Joigny 2 de l'ensemble de l'équipe des joueurs qui ont participé à la dernière rencontre officielle en (championnat ou en coupe) susceptibles d'une équipe supérieure».*

Vu les articles 186 et 187 des R.G. de la F.F.F.,

La commission,

- Dit que le recours introduit par le club de Saint Sérotin doit être étudié comme une réserve d'après-match,
- Rappelle que « *la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et droits fixés, pour la confirmation des réserves par les dispositions de l'article 186.I.*

Cette réclamation doit être nominale et motivée au sens des dispositions prévues pour les réserves de l'article 142.

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai imparti »,

- Dit la réserve d'après-match du club de Saint Sérotin recevable sur la forme,
- Laisse la possibilité au club de Joigny de fournir ses observations sur les faits susmentionnés, et ce pour le **lundi 15 avril 2024**, délai de rigueur.
- Demande au secrétariat en charge de la comptabilité de débiter le compte du club de Saint Sérotin de la somme de 32 € (4.01 – frais dossier - confirmation de réserve).

Forfaits

Match 26906002 du 07.04. 2024 Varennes 3 – Asquins Montillot 2 Départemental Gp B

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Asquins Montillot en date du 06.04.2024 indiquant faire forfait pour la rencontre contre Varennes 3,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Asquins Montillot 2 au bénéfice de l'équipe de Varennes 3,
- Score : Varennes 3 = 3 buts, 3 points – Asquins Montillot 2 = 0 but, - 1 point,
- Amende de 50€ pour forfait déclaré seniors au club d'Asquins Montillot (amende 6.10).
- Considérant que le club d'Asquins Montillot n'a pas prévenu l'arbitre de la rencontre de son forfait,
- Demande au secrétariat de débiter le compte d'Asquins Montillot de 58.87€ (soit 132 km x 0.446 € = 58.87€) pour remboursement du déplacement de l'arbitre,
- Rappelle au club d'Asquins Montillot que passé vendredi 16h, en cas de forfait, il est de sa responsabilité de prévenir l'arbitre ainsi que l'équipe adverse.

Changements dates, horaires, terrains

Match 27835868 du 30.03.2024 Vinneuf 1 – Avallon 1 U15 U13F Départemental 2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande de report de cette rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 22 mai 2024 à 10h00.

Match 27828091 du 13.04.2024 Aillant 3 – Auxerre SC 2 U13 Départemental 3 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Aillant, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de d'un match déjà programmé pour l'équipe d'Auxerre SC le 20 avril,
- Donne ce match à jouer le 27 avril 2024 à 10h00.

Match 27842398 du 18.05.2024 Aillant 2 – Charmoy 1 U13 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande d'avancer la date de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 4 mai 2024 à 10h00.

Match 27842394 du 18.05.2024 Aillant 1 – Appoigny 2 U13 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande d'avancer la date de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 4 mai 2024 à 10h00.

Match 27826923 du 06.04.2024 Cerisiers 1 – Sens Jeunesse 2 U13 Départemental 2 Gp A

La commission,

- Prend note de l'arrêté municipal de la commune de Cerisiers interdisant l'utilisation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 27 avril 2024 à 10h00.

Match 27828205 du 30.03.2024 Varennes 2 – UF Tonnerrois 2 U13 Départemental 3 Gp D

La commission,

- Prend note du courriel du club de Varennes en date du 5 avril indiquant le report de la rencontre en raison de l'impraticabilité du terrain,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 4 mai 2024 à 10h00.

Match 28101385 du 13.04.2024 Varennes 1 – Briennon/Mont Saint Sulpice 1 Coupe Yonne U15

La commission,

- Suite au tirage de la Coupe de l'Yonne U15,
- Compte tenu de la double programmation de matchs ce jour,
- Donne cette rencontre à jouer le 20 avril 2024 à 16h00.

Match 27841191 du 06.04.2024 Cerisiers 1 – St Clément/Paron 1 U15 Départemental 2 Gp A

La commission,

- Prend note de l'arrêté municipal de la commune de Cerisiers interdisant l'utilisation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 20 avril 2024 à 16h00.

Match 27841136 du 13.04.2024 Auxerre Stade 1 – Avallon 1 U15 Départemental 1

La commission,

- Suite au tirage de la Coupe de l'Yonne U15,
- Compte tenu de la double programmation de matchs ce jour,
- Donne cette rencontre à jouer le 20 avril 2024 à 16h00.

Match 27841189 du 06.04.2024 Sens Jeunesse 2 – Champigny 1 U15 Départemental 2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club de Sens Jeunesse, via Footclubs, de reporter la rencontre en raison de l'impraticabilité du terrain,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 20 avril 2024 à 14h00.

Match 27841193 du 06.04.2024 Fontaine G/Sens FP/Malay 1 – Sens FC 2 U15 Départemental 2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club de Fontaine La Gaillarde du 5.04.2024 via leur messagerie officielle, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de d'un match déjà programmé pour l'équipe de Fontaine G/Sens FP/Malay le 20 avril,
- Donne ce match à jouer le 27 avril 2024 à 16h00.

Match 27841190 du 06.04.2024 GJ Armançon 1 – Joigny 2 U15 Départemental 2 Gp A

La commission,

- Prend note de l'arrêté de la Communauté de Communes du Migennois interdisant l'utilisation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 20 avril 2024 à 16h00.

Match 27841238 du 06.04.2024 Champs sur Yonne 1 – UF Tonnerrois 1 U15 Départemental 2 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande du club de l'UF Tonnerrois, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 27 avril 2024 à 15h00.

Match 27841247 du 18.05.2024 Héry 1 – Ravières 1 U15 Départemental 2 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Héry du 5.04.2024 via leur messagerie officielle, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de d'un match déjà programmé pour l'équipe de Ravières le 27 avril,
- Demande aux deux clubs de s'entendre sur une nouvelle date de report à nous proposer pour le **lundi 15 avril 2024** dernier délai (date limite de report : le 20 mai 2024), faute de quoi, la rencontre se jouera le 18 mai 2024 sur le terrain de Ravières.

Match 27840971 du 06.04.2024 Sens FC 1 – Briennon /Mont Saint Sulpice 1 U18 Départemental 1

La commission,

- Prend note de la demande du club de Briennon du 5 avril 2024 via leur messagerie officielle de reporter la rencontre,
- Compte tenu des circonstances exceptionnelles (Sinistres liés aux crues) et de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 27 avril 2024 à 16h00.

Match 27825854 du 14.04.2024 Charmoy 1 – Appoigny /Joigny 1 Départemental Féminin à 8 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Appoigny, via Footclubs, d'avancer la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 12 avril 2024 à 18h30.

Match 28080298 du 07.04.2024 Cheney 1 – Chevannes 1 Coupe Challenger Féminines

La commission,

- Prend note de l'arrêté de la Communauté de Communes du Migennois interdisant l'utilisation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 21 avril 2024 à 10h00.

Match 26506192 du 07.04.2024 Gurgy 2 – Vergigny St Flo Port. Départemental 3 Gp B

La commission,

- Prend note de l'arrêté municipal de la commune de Gurgy interdisant l'utilisation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 21 avril 2024 à 15h00.

Match 26506656 du 14.04.2024 Paron 2 – Héry 1 Départemental 1

La commission,

- Prend note de la demande du club de Paron, via Footclubs, d'inverser la rencontre et de modifier l'heure de match,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 14 avril 2024 à 12h30 sur les installations d'Héry.

FMI

Match 28014006 du 30.03.2024 Gron Véron 1 – Sergines Thorigny St Julien du Sault 1 U13 Départemental 3 Gp A

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs ainsi que le constat d'échec
- Enregistre le résultat : Gron Véron 1 = 5 / Sergines Thorigny St Julien du Sault 1 = 0

Match 27844988 du 03.04.2024 Ent.Florentinois 2 – GJ Armançon 2 U13 Départemental 3 Gp E

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs, ainsi que le constat d'échec,
- Enregistre le résultat : Entente Florentinois 2 = 6 / GJ Armançon 2 = 1

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 27828080 du 06.04.2024 Aillant 3 – St Georges 2 U13 Départemental 3 Gp C

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- Enregistre le résultat : Aillant 3 = 2 / St Georges 2 = 3

Match 27842382 du 06.04.2024 Aillant 1 – Héry 1 U13 Départemental 3 Gp C

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- Enregistre le résultat : Aillant 1 = 4 / Héry 1 = 1

Match 28013981 du 06.04.2024 Sergines/Thorigny/St Julien du Sault 1 – Malay/FCGB 3 U13 Départemental 3 Gp A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- Enregistre le résultat : Sergines Thorigny St Julien du Sault 1 = 5 / Malay FCGB 3 = 2

Match 27841090 du 06.04.2024 Joigny 2 – Fontaine/ Sens FP 1 U18 Départemental 2 Gp B

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- Enregistre le résultat : Joigny 2 = 1 / Fontaine Sens FP 1 = 2

Match 26508971 du 07.04.2024 Monéteau 2 – Mont Saint Sulpice 2 Départemental 3 Gp B

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- Enregistre le résultat : Monéteau 2 = 2 / Mont Saint Sulpice 2 = 3

Match 26508754 du 07.04.2024 Joigny 2 – St Sérotin 1 Départemental 3 Gp A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- Enregistre le résultat : Joigny 2 = 5 / St Sérotin 1 = 1

Désignation des Délégués

La commission prend note de la désignation de délégués officiels du district pour les matchs suivants :

- Match du 14.04.2024 Gurgy 1 contre Sens FC 3 Départemental 1
➤ **M. Benjamin BOUGAULT**
- Match du 14.04.2024 Entente Florentinois 1 contre UF Tonnerrois 1 Départemental 1
➤ **M. Eric SCIAUD**
- Match du 14.04.2024 Saint Sérotin 1 contre Soucy Thorigny 1 Départemental 3 Gp A
➤ **M. Michel LE RUEN**

Tirage des Coupes

¼ DE FINALE COUPE DE L'YONNE U18

6 équipes qualifiées + 2 autres à l'issue des matchs de 1/8^{ème} (reportés au 20 avril 2024)

4 matchs sont à jouer **le samedi 11 mai** sur le terrain du premier nommé :

- APPOIGNY ou MAGNY contre CHEVANNES
- SEREIN/VARENNEs contre JOIGNY
- AILLANT ou PARON contre MONÉTEAU
- FONTAINE LA G/SENS FP contre AUXERRE SC

¼ DE FINALE COUPE CHALLENGER U18

8 équipes qualifiées

4 matchs sont à jouer **le samedi 11 mai** sur le terrain du premier nommé :

- GATINAIS contre TOUCY
- HÉRY contre CERISIERS
- CHABLIS contre BRIENON/MONT ST SULPICE
- VILLENEUVE SUR YONNE contre CHAMPS SUR YONNE

Divers

La commission prend note des courriels reçus indiquant les blessures suivantes

- Monsieur Thom MOUTARDE, joueur du club d'Aillant,
- Monsieur Nathan GUILLEMET, joueur du club de Toucy

La Commission leur souhaite un prompt rétablissement.

Match 27841089 du 06.04.2024 Appoigny 1 – Villeneuve 1 U18 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Prend note des courriels reçus de Monsieur Alexis GIL, arbitre de la rencontre et du club d'Appoigny indiquant une erreur dans la retranscription du score,
- Rectifie le score : Appoigny 1 : 6 buts ; 3 points / Villeneuve 1 : 1 but ; 0 point

Match 26506996 du 19.05.2024 Magny 2 - Auxerre SC 1 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel reçu de Monsieur Issmail EL IDRISI
- Rappelle au club de Magny qu'en cas de nouvel arrêté qui empêcherait le match de se dérouler à la date prévue, il sera dans l'obligation de trouver un terrain de repli de même niveau ou d'inverser la rencontre.

Fin de la réunion : 19h30.

Le Président de séance

SCHMINKE Didier

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G.. »